

ASSEMBLÉE NATIONALE2 juillet 2016

TRAVAIL - (N° 3909)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1098

présenté par
Mme Carrey-Conte

ARTICLE PREMIER

À la seconde phrase de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« sauf à des fins de simplification ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La reprise des règles de droit positif en vigueur doit être la règle dans tous les cas.